



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Commission permanente

Séance du 12 janvier 2008..... 6

### Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

**N°2009-012 du 12 janvier 2009**

Délégation de signature à M<sup>me</sup> Josiane Martin,  
directrice générale adjointe des services départementaux ..... 10

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

**N°2009-019 du 19 janvier 2009**

Modification de la Commission consultative paritaire départementale  
relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ..... 11

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

**N°2008-653 du 31 décembre 2008**

Maison de retraite Africa, 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne ..... 12

**N°2008-654 du 31 décembre 2008**

Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges..... 14

**N°2008-655 du 31 décembre 2008**

Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne ..... 16

**N°2008-656 du 31 décembre 2008**

Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue ..... 18

**N°2008-657 du 31 décembre 2008**

Saint-Pierre-Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes ..... 20

**N°2008-658 du 31 décembre 2008**

Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne ..... 22

\*\*\*

**N°2008-659 du 31 décembre 2008**

Renouvelant l'autorisation du logement-foyer Résidence Maryse-Bastie,  
14, rue du 18-Juin-1940 à Maisons-Alfort ..... 24

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

**N°2008-660 du 31 décembre 2008**

Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses..... 25

**N°2008-661 du 31 décembre 2008**

MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne ..... 27

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE  
AU TITRE DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DES AIDES À DOMICILE

<b>N°2009-002 du 6 janvier 2009</b> Association de service à domicile CARPOS-ADMR.....	29
<b>N°2009-003 du 6 janvier 2009</b> Association SAM AREPA .....	30
<b>N°2009-004 du 6 janvier 2009</b> Association Services aux personnes âgées, enfants, familles 94 (SAPAEF 94) .....	31
<b>N°2009-005 du 6 janvier 2009</b> Association pour l'aide aux personnes âgées (AAPA) .....	32
<b>N°2009-006 du 6 janvier 2009</b> Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR) .....	33
 <b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	
<b>N°2009-007 du 6 janvier 2009</b> Résultats des élections au Comité technique paritaire du 11 décembre 2008 .....	34
<b>N°2009-013 du 12 janvier 2009</b> Résultats des élections au Comité d'hygiène et de sécurité du 11 décembre 2008 .....	36
 <b>DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS</b> .....	
<b>N°2009-020 du 19 janvier 2009</b> Désignation des cinq équipes admises à concourir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue .....	38
 <b>SERVICE DE LA COMPTABILITÉ</b> .....	
<b>N°2009-011 du 6 janvier 2009</b> Avance exceptionnelle au profit de la régie d'avances instituée auprès du Service des sports..	39
<b>N°2009-015 du 12 janvier 2009</b> Avance exceptionnelle au profit de la régie d'avances instituée auprès du Service des sports..	41
<b>N°2009-016 du 12 janvier 2009</b> Avance exceptionnelle au profit de la régie d'avances instituée auprès du Service des sports..	43
 <b>ARRÊTÉS CONJOINTS</b> .....	
<b>N°2009-017 du 12 janvier 2009</b> Classement dans le domaine public routier départemental de la rue des Alouettes et de la rue du Bas-Marin, après leur retrait du réseau routier communal .....	45

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **bureau des travaux de l'Assemblée**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 12 janvier 2009

## CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE \_\_\_\_\_

**2009-1-21** - Subvention de 3 200 euros à l'Association pour la mémoire des enfants Juifs déportés d'Ivry-sur-Seine. Réalisation du film *Mémoire vive* avec le concours des élèves et des enseignants du collège Molière et de l'école de l'Orme au chat à Ivry-sur-Seine.

**2009-1-28** – Participation du Conseil général au Forum des autorités locales et au Forum social mondial de Belém (Brésil) (26 janvier 2 février 2009). Déplacement de M. Christian Hervy, conseiller général délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable.

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION \_\_\_\_\_

**2009-1-2** - Marché avec la société Adrexo (suite à un appel d'offres ouvert européen). Distribution en non-adressé du mensuel *Val-de-Marne* et d'autres supports de communication.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

## SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

**2009-1-27 - Aide d'urgence en faveur des victimes civiles de la violence dans la Bande de Gaza, depuis fin décembre 2008.**

Délégation du Val-de-Marne du Secours Catholique-Caritas France .....	10 000 €
Médecins sans Frontières .....	10 000 €
Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français .....	10 000 €

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

**2009-1-26** - Marché avec le bureau d'études Inddigo (suite à un appel d'offres ouvert). Étude d'opportunité pour la mise en place de vélos en libre-service dans le Val-de-Marne.

## PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

## DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

**2009-1-19** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les études préalables sur l'ouvrage visitable Quai des Carrières à Charenton-le-Pont.

## DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

**2009-1-1** - Avenant n° 1 au marché avec la société SPIE. Aménagement des locaux de la plateforme de services à Chevilly-Larue.

**2009-1-11** - Avenant n° 3 au marché avec la société Kone. Entretien et maintenance des installations d'appareils de lavage de divers bâtiments départementaux. Intégration d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite au parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine.

**2009-1-20** - Avenant N° 1 au marché avec la société Levau. Reconstruction du collège du Centre et construction d'un centre d'information et d'orientation à Villejuif.

## DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

---

**2009-1-5** - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la région Île-de-France pour la réalisation des travaux de réhabilitation des berges des Îles de la réserve naturelle départementale.

**2009-1-16** - Marchés avec diverses entreprises. Travaux d'aménagement au parc des Hautes-Bruyères à Villejuif – 4<sup>e</sup> tranche.

lot n°1 : terrassement/génie civil/voirie/réseaux/ mobiliers urbains/engazonnement :  
entreprise ISS Espaces Verts.

lot n°2 : serrurerie/menuiserie : groupement SARL Delaye (mandataire)/Francial Mobi SARL.

## PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

### SERVICE CULTUREL

---

#### **2009-1-3 - Subventions pour Réalisations particulières dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives.**

Association La Boitazik Saint-Maur-des-Fossés	Les contes de la Marne	1 500 €
Association Le concert de Monsieur de Saint-George Créteil	Le nègre de lumière	5 500 €
Éditions Les Points sur les « I » Le Kremlin-Bicêtre	Édition de l'ouvrage <i>L'usine de Vitry, 100 ans de Rhône-Poulenc à Sanofi</i>	5 000 €

**2009-1-23** – Convention avec M. Christian Rouaud, professeur de lettres, et M<sup>me</sup> Alice Beckmann, monteuse, pour leur participation au comité de lecture du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle.

## DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

---

**2009-1-10** - Convention avec la SARL Serge Abondance (attributaire d'un marché à procédure adaptée). Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local pour la location du matériel de ski aux vacanciers du village de vacances départemental Jean-Franco pour la saison d'hiver 2008/2009.

### SERVICE DE LA JEUNESSE

---

#### **2009-1-22 - Subventions dans le cadre du fonds d'aides aux projets, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. 4<sup>e</sup> série 2008.**

Écouter, dialoguer, informer, agir pour la citoyenneté (EDIAC) – Vitry-sur-Seine	Rezoj94 et motpourmaux.fr	7 000 €
Fennec Stars - Cachan	Foot de cœur	4 000 €
Agir Afrique – Choisy-le-Roi	Sambaga Hôpital K	800 €

### SERVICE DES SPORTS

---

#### **2009-1-4 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 12<sup>e</sup> série 2008.**

Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique et du travail (FSGT) .....	53 640,00 €
~ de tir à l'arc.....	15 122,80 €

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES** \_\_\_\_\_

**2009-1-24** - Demande de subvention au ministère de la Culture et de la Communication. Travaux de restructuration du bâtiment des Archives départementales du Val-de-Marne.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

**2009-1-15** - Convention avec l'association Aurore. Gestion de logements relais mobilisés dans le patrimoine départemental. Subvention de 150 000 euros en 2009 et 100 000 euros en 2010.

**2009-1-25** - Subvention de 11 500 euros à l'association Maison de la prévention-Point Écoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois pour sa participation au dispositif Maison de l'Adolescent.

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ** \_\_\_\_\_

**2009-1-7** - Renouvellement de la convention avec l'association Liberté. Subvention de 3 000 euros.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES** \_\_\_\_\_

**2009-1-17** - Individualisation du programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement destinées aux établissements accueillant des adultes handicapés.

Afaser Champigny-sur-Marne	Construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes à Villeneuve-Saint-Georges	752 000 €
L'Élan retrouvé - Paris	Travaux de sécurisation dans les locaux du service d'accompagnement à la vie sociale à Orly	26 000 €
Apajh 94 - Créteil	Travaux de mise aux normes d'hygiène alimentaire, de réhabilitation et d'aménagement ainsi que de travaux de rafraîchissement au centre d'habitats à Alfortville et à la résidence Jacqueline-Olivier à Nogent-sur-Marne	455 708 €
Apogei 94 - Créteil	Équipement du service d'accompagnement médico-social pour adultes autistes à Valenton	59 727 €

PÔLE RESSOURCES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

**2009-1-8** - Avenant à la convention avec l'État relative au transfert des indemnités de service fait.

**2009-1-12** - Avenant n° 3 à la convention avec la Fondation Favier Val-de-Marne. Intervention de M. Jean-Pierre Peyraud, médecin gériatologue, dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

#### SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

---

**2009-1-6** - Transport en commun en site propre Pompadour-Sucy-Bonneuil (TCSP). Acquisition de la parcelle AZ 158p à Sucy-en-Brie d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Saint-Maur des Fossés.

**2009-1-13** - Aménagement de la RNIL 7 à Villejuif. Indemnisation de M. Vaillant pour la libération de l'emprise de voirie, 138 *bis*/140, avenue de Stalingrad, cadastrée section AV n° 333 – 335 pour 128 m<sup>2</sup>.

**2009-1-14** - Aménagement de la RNIL 19 à Ivry-sur-Seine. Acquisition auprès de la SCI Boyer-Rousseau de l'emprise de voirie, 32 *bis*, quai Marcel-Boyer, cadastrée section A n° 33p pour 338 m<sup>2</sup>.

**2009-1-18** - Cession à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de la propriété bâtie cadastrée E 105 pour 163 m<sup>2</sup>, angle rue Pasteur, rue des Tournelles.

#### SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE

---

**2009-1-9** - Restructuration de la crèche/PMI rue Salvador-Allende à Bonneuil-sur-Marne. Convention avec la commune de Bonneuil-sur-Marne. Mise à disposition du Département du Val-de-Marne, à titre gratuit, d'un terrain, rue Romain-Rolland, pendant la durée des travaux de restructuration.

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2009-012 du 12 janvier 2009*

## **Délégation de signature à M<sup>me</sup> Josiane MARTIN, directrice générale adjointe des services départementaux.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu son arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial, de la direction du développement économique et de l'emploi et de la direction de l'habitat ;

Vu son arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Vu son arrêté n° 2008-532 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant délégation de signature à M. François Casteignau, directeur général des services départementaux, et aux directeurs généraux adjoints, notamment son article 3 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Josiane MARTIN, directrice générale adjointe chargée du pôle aménagement et développement économique, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B des annexes à l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial, de la direction du développement économique et de l'emploi et de la direction de l'habitat ; et au B des annexes à l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements.

Article 2 : M<sup>me</sup> Josiane MARTIN reçoit aussi délégation de signature dans le cas d'absence ou d'empêchement de M. François CASTEIGNAU, directeur général des services départementaux, et de M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint chargé du pôle ressources, au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 2008-532 du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

*n°2009-019 du 19 janvier 2009*

**Modification de la Commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique - Livre III - établissements, services et organismes - Titre II, article L. 2324-1 (modifié par l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre IV – Professions et activités d'accueil – Titre II, Assistants maternels - Chapitre I<sup>er</sup> Dispositions générales (articles L. 421-1 et L. 421-2) ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 Juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°2004-689 du 28 septembre 2004, relatif au renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale, concernant les assistants maternels et les assistantes maternelles agréé(e)s par le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté départemental n°2005-067 du 22 février 2005, fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu la lettre de M<sup>me</sup> DENIS-RIBEIRO, Présidente de l'association Mouvement des assistantes maternelles agréées novatrices et solidaires ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la Commission consultative paritaire départementale du Val-de-Marne relative aux assistants maternels et assistants familiaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants titulaires des assistant(e)s maternel(le)s élus par les personnels concernés le 11 février 2005 : M<sup>me</sup> Michèle MOLNAR est appelée à siéger.

Au titre des représentants suppléants des assistant(e)s maternel(le)s élus par les personnels concernés le 11 février 2005 : M<sup>me</sup> Louisa FEGHLOUL est appelée à siéger.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY  
\_\_\_\_\_

*n°2008-653 du 31 décembre 2008*

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite Africa, 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison de retraite Africa, 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de la résidence Maison de retraite Africa, 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 362 091,00 €
Dépendance :	303 849,96 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite Africa, 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 62,62 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 76,60 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 18,38 €
  - GIR 3-4 11,61 €
  - GIR 5-6 4,93 €

2) Accueil de jour - hébergement

- a) Résidents de plus de 60 ans : 31,31 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 38,30 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 9,19 €
  - GIR 3-4 5,81 €
  - GIR 5-6 2,47 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 972 949,92 €  
Dépendance : 635 735,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 61,65 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 81,52 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 23,29 €
  - GIR 3-4 14,78 €
  - GIR 5-6 6,27 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 mai 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130) pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130) tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 918 358,99 € intégrant 32 388,14 € de reprise de résultat 2007.

Dépendance : 478 426,96 € intégrant 12 643,98 € de reprise de résultat 2007.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 70,79 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 88,44 €
- c) Hébergement en chambre double : 60,79 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 25,12 €
  - GIR 3-4 15,94 €
  - GIR 5-6 6,76 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> août 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 219 703,53 €
Dépendance :	277 533,30 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 66,95 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 82,18 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 23,51 €
  - GIR 3-4 14,27 €
  - GIR 5-6 6,20 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre-Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 - 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Pierre-Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Saint-Pierre-Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 819 289,00 € incluant un excédent du compte administratif 2007 pour 10 000,00 €.

Dépendance : 583 381,00 € incluant un excédent du compte administratif 2007 pour 4 781,00 € et un déficit de l'exercice 2006 pour 5 453,00 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Pierre-Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 56,00 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 73,96 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 23,79 €
  - GIR 3-4 15,10 €
  - GIR 5-6 6,41 €

2) Accueil de jour - Hébergement :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 28,00 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 36,98 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 11,89 €
  - GIR 3-4 7,55 €
  - GIR 5-6 3,20 €

2) Accueil de nuit - Hébergement :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 18,66 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 24,65 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 7,93 €
  - GIR 3-4 5,03 €
  - GIR 5-6 2,13 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94354) pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94354) tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	4 805 229,59 €
Dépendance :	1 355 504,34 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94354) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 65,04 €  
b) Résidents de moins de 60 ans : 83,39 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans  
    GIR 1-2 25,37 €  
    GIR 3-4 16,10 €  
    GIR 5-6 6,83 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Renouvelant l'autorisation du logement-foyer Résidence Maryse-Bastié,  
14, rue du 18-Juin-1940 à Maisons-Alfort.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 6°;

Vu les articles L. 313-1 à 313-9 du même code relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 342-1 à 342-6 du même code relatifs aux établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'article R. 351-55 du Code de construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1980 ;

Considérant la demande présentée par le Président de l'AREFO dont le siège social est à Paris-75008, 103, boulevard Haussmann, tendant à mettre fin à l'habilitation à l'aide sociale du logement foyer Maryse-Bastié, 14, rue du 18-Juin-1940 à Maisons-Alfort (94700) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le logement foyer Maryse-Bastié, 14, rue du 18-Juin-1940 à Maisons-Alfort (94700), d'une capacité de 95 places, est autorisé et n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 2 : Une convention particulière avec le Département permettra aux personnes prises en charge par l'aide sociale départementale à la date du présent arrêté de continuer à bénéficier de cette aide.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Maisons-Alfort.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 775 131,51 € dont un excédent affecté en exploitation de 55 178,20 € de reprise de résultat 2007.

Dépendance : 452 028,34 € dont un excédent affecté en exploitation 27 000,00 € de reprise de résultat 2007.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans : 63,16 €  
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans : 96,15 €

a) Résidents de moins de 60 ans : 88,26 €  
b) Résidents handicapés de moins de 60 ans : 112,23 €

Dépendance :

c) Résidents âgés et handicapés de plus de 60 ans  
GIR 1-2 22,78 €  
GIR 3-4 14,46 €  
GIR 5-6 6,13 €

Accueil de jour - hébergement :

	<i>journée</i>	<i>½ journée</i>
a) Résidents de plus de 60 ans :	31,58 €	15,75 €
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans :	44,13 €	22,07 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans		
GIR 1-2	11,39 €	5,70 €
GIR 3-4	7,23 €	3,62 €
GIR 5-6	3,07 €	1,53 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 - 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence EHPAD MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 738 917,64 €.
Dépendance :	524 789,70 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

- 1) Hébergement permanent :
- a) Résidents de plus de 60 ans : 64,16 €
  - b) Résidents de moins de 60 ans : 83,62 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 26,75 €
  - GIR 3-4 15,91 €
  - GIR 5-6 6,68 €

2) Accueil de jour - Hébergement :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 32,08 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 41,81 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 13,38 €
  - GIR 3-4 7,96 €
  - GIR 5-6 3,34 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2008

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance de trésorerie à l'association de service à domicile CARPOS-ADMR au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile CARPOS-ADMR ayant son siège social 17 *bis*, rue du 14-Juillet à Alfortville – 94140 Alfortville, dans son courrier du 27 octobre 2008 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 21 décembre 2006 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'Association CARPOS-ADMR, est fixé pour l'année 2009 à la somme de 250. 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance de trésorerie à l'association SAM AREPA au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile SAM AREPA ayant son siège social 366 *ter*, rue de Vaugirard à Paris (75015), dans son courrier du 28 octobre 2008 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 8 juin 2006;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'Association SAM AREPA pour l'année 2009, est fixé à la somme de 180 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance de trésorerie à l'association Services aux personnes âgées, enfants, familles 94 (SAPAEF 94) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 24 septembre 2008 ;

Vu la demande formulée par l'association Services aux personnes âgées, enfants, familles 94 (SAPAEF 94), ayant son siège social 111-113, rue Paul-Hochart à l'Hay-les-Roses (94240), dans son courrier du 24 novembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à la SAPAEF 94 est fixé, pour l'année 2009, à la somme de 195 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'Association pour l'aide aux personnes âgées (AAPA) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association pour l'aide aux personnes âgées (A.A.P.A.), ayant son siège social 23 *bis*, rue de la Gaîté au Perreux-sur-Marne (94170), dans son courrier du 12 novembre 2008 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 6 novembre 2007;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'AAPA, est fixé pour l'année 2009 à la somme de 100 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance en début d'exercice budgétaire à l'Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR), ayant son siège social 35, avenue de la Paix à Fresnes (94260), dans son courrier du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 21 décembre 2006 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'AFADAR, est fixé pour l'année 2009 à la somme de 70 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Résultats des élections au Comité technique paritaire du 11 décembre 2008.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33 de cette loi ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, à des comités techniques paritaires et à des comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-711-313 du 30 juin 2008 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire :

- 15 membres titulaires représentant la collectivité,
- 15 membres titulaires représentant le personnel,

Vu le procès-verbal de dépouillement, de résultats et de dévolution des sièges en date du 11 décembre 2008 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : les résultats des élections au CTP sont les suivants :

Inscrits .....	7 962
Votants.....	2 874
Nuls et Blancs.....	42
Exprimés.....	2 832
Nombre de sièges à pourvoir.....	15

ont obtenu :

SDU-CLIAS	856 voix	30,22%	soit 5 sièges
F.O	307 voix	10,84%	soit 2 sièges
CFDT	234 voix	8,26%	soit 1 siège
CGT	1216 voix	42,93%	soit 7 sièges
UNSA	88 voix	3,10%	soit 0 siège
SUD	131 voix	4,62%	soit 0 siège

sont élus :

**TITULAIRES**

**SDU-CLIAS :**

- Françoise MARTIN
- Sylvie HOFFMANN
- Michel ANGOT
- Isabel GUIDONNET
- Gilles BERTOUT

*F.O :*

- Philippe PEYSSON
- Marie-Jeanne BELCOU

*CFDT :*

- Marie-Hélène BAUJON

*CGT :*

- Sandra AGUENIHANAI
- Pierrette CALVAO
- Julien LÉGER
- Jean-Philippe GUILLERMET
- Michèle BERSET-TARDIVEL
- Roland PERRIER
- Claude TAPIA

Sachant que les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires ;

#### SUPPLÉANTS

*SDU-CLIAS :*

- Christine REMAUDIÈRE
- Gérard SANDERS
- Olivier GODARD
- Bernadette HENNY
- Marcelle INIGO

*F. O :*

- Dominique TISSOT
- Pierre ZEBUT

*CFDT :*

- Dérek DOYLE

*CGT :*

- Sylvie QUEMY
- Isabelle MORVAN
- Ibrahima SOW
- Michelle DREVON-MOLLARD
- Valentin RIVIÈRE
- Bernadette VIALARD
- Magali BEAUSSART

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil général ou déféré dans un délai de deux mois après sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

---

## Résultats des élections du Comité d'hygiène et de sécurité du 11 décembre 2008

Le Président du Conseil général,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et plus particulièrement les articles 32 et 33 de cette loi ;

Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires et notamment son article 8 ;

Vu les chapitres II, III et IV du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-711-313 du 20 juin 2008 fixant le nombre de représentants au comité d'hygiène et sécurité.

- 10 membres titulaires représentant la collectivité,
- 10 membres titulaires représentant le personnel,

Vu le procès-verbal de dépouillement, de résultats et de dévolution des sièges en date du 11 décembre 2008

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les résultats des élections au Comité d'Hygiène et Sécurité sont les suivants :

Inscrits .....	7 971
Votants.....	2 901
Nuls et Blancs.....	60
Exprimés.....	2 841
Nombre de sièges à pourvoir.....	10

ont obtenu :

SDU-CLIAS	841 voix	29,60 %	soit 3 sièges
F.O	303 voix	10,66 %	soit 1 siège
CFDT	250 voix	8,79 %	soit 1 siège
CGT	1 191 voix	41,92 %	soit 5 sièges
UNSA	97 voix	3,41 %	soit 0 siège
SUD	159 voix	5,59 %	soit 0 siège

sont élus :

TITULAIRES

*SDU-CLIAS :*

- René ROCAFORT
- Christine REMAUDIÈRE
- Catherine PARISIS

*F.O :*

- Marie-Christine FEUGAS

*CFDT :*

- Dérek DOYLE

*CGT :*

- Daniel NAUDIN
- Dominique LENORMAND
- Médéric FESSARD
- Marie-Françoise LESELLIER
- Joël ABADIE

Sachant que les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires ;

SUPPLÉANTS

*SDU-CLIAS :*

- Françoise MARTIN
- Catherine BOYER
- Marcelle INIGO

*F. O :*

- Bruno FAVENNEC

*CFDT :*

- Marie-Hélène BAUJON

*CGT :*

- Brigitte ASAPH
- Hélène ABADIE
- Josua MARIE
- Marie-Josée DESMAREST
- Pierrette PROVOST

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil général ou déféré dans un délai de deux mois après sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

---

*n°2009-020 du 19 janvier 2009*

**Désignation des cinq équipes admises à concourir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 70 et 74 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-1 – 6.6.26. du 21 janvier 2008 approuvant le dossier de prise en considération de l'opération de reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2008-552 du 4 novembre 2008 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2008-553 du 4 novembre 2008 portant désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider, le jeudi 20 novembre 2008, le jury du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 20 novembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article unique : Les cinq équipes suivantes sont admises à concourir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue :

- Équipe n° 4 – Atelier d'architecture Malisan – Epicuria & C.B.S
- Équipe n° 13 – Alain Neymarc – Bernard Feraille & Becri
- Équipe n° 65 – Arkeal & Sergec
- Équipe n° 69 – Vaudou-Allegret Associés & Sereb C oncept
- Équipe n° 88 – Jean-Pierre Lott & Jean-Claude Bra geot

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Conseillère générale déléguée

Liliane PIERRE

---

**Avance exceptionnelle au profit de la régie d'avances instituée auprès du Service des sports.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 93-99 du 15 avril 1993 instituant une régie d'avances auprès du Service départemental des sports ;

Vu l'arrêté n° 2001-743 du 18 décembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service départemental des sports ;

Vu l'arrêté n° 2006-277 du 12 juillet 2006 portant augmentation de l'avance de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter temporairement l'avance de la régie, afin de financer l'achat de billets de train en faveur des bénévoles des clubs sportifs ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 18 novembre 2008 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une avance exceptionnelle de 8 000 € est consentie au profit de la régie d'avances instituée auprès du service départemental des sports pour permettre la réservation et l'achat de billets de train dans le cadre de l'organisation de séjour au village de vacances Jean-Franco, en faveur des bénévoles des clubs sportifs.

Cette avance sera accordée dès la signature du présent arrêté et devra être remboursée au plus tard le 31 mai 2009.

Article 2 : Vu la durée de l'avance temporaire, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement complémentaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès de la direction des Bâtiments.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2008-2-1-3.3. du 20 mars 2008 du Conseil général portant délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-19-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction des bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès de la Direction des bâtiments ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 23 octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une régie de recettes est instituée auprès de la Direction des bâtiments - Service administratif et financier.

Article 2 : La régie de recettes est installée – Direction des bâtiments – 10, chemin des bassins – 94000 Créteil.

Article 3 : La régie de recettes encaisse les frais de reprographie correspondants aux dossiers de consultation remis aux entreprises dans le cadre de marchés publics lancés par la Direction des bâtiments.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de recettes au plus tard le 30 de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur, le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Direction de l'Education et des Collèges.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et établissements locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 01-05-04S-03 du 23 mars 2001 du Conseil général portant délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-19-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de fonctionnement de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 23 octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances est instituée auprès de la direction de l'éducation et des collèges.

Article 2 : La régie d'avances est installée 2, rue Tirard à Créteil.

Article 3 : La régie permet le règlement :

- alimentation
- frais de transport
- documentation
- petit matériel

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par chèque

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur *ès qualité* auprès de la Trésorerie générale à Créteil.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 900€.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

# Arrêtés conjoints

*n°2009-017 du 12 janvier 2009*

**Classement dans le domaine public routier départemental de la rue des Alouettes et de la rue du Bas-Marin, après leur retrait du réseau routier communal.**

Le Président du Conseil général,

d'une part,

Le Maire de la commune de Thiais,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 07-15-15 du 9 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thiais du 26 mars 2008 ;

## ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : La rue des Alouettes, longue de 1 770 m pour une surface de 47 075 m<sup>2</sup>, et la rue du Bas-Marin, d'une longueur de 690 m sur la commune de Thiais pour une surface de 122 707 m<sup>2</sup>, sont déclassées du réseau routier communal.

Article 2 : Ces deux voies sont définitivement classées dans le domaine public départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, établi en deux exemplaires, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne, ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'hôtel de ville de la commune de Thiais.

Article 4 : Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Le Maire de Thiais,

Christian FAVIER

Richard DELL'AGNOLA